

# 6.6

## Placements

---

---

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
MEGA Brands Inc.	7 octobre 2008	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> <li>- Territoires du Nord-Ouest</li> <li>- Yukon</li> <li>- Nunavut</li> </ul>
Banque de Montréal Fiducie de Capital BMO II <sup>mc</sup>	2 octobre 2008	Ontario
Fiducie de Capital BMO II <sup>mc</sup> Banque de Montréal	2 octobre 2008	Ontario
iShares Portfolio Builder Series	8 octobre 2008	Ontario
iShares Alternatives Completion Portfolio Builder Fund		
iShares Conservative Core Portfolio Builder Fund		
iShares Global Completion Portfolio Builder Fund		
iShares Growth Core Portfolio Builder Fund		

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds commun d'action canadiennes diversifiées LODH Opus	7 octobre 2008	Québec
Fonds commun d'actions américaines LODH Opus		- Colombie-Britannique
Fonds commun d'actions canadiennes de petites capitalisation LODH Opus		- Alberta
Fonds commun d'actions Europe, Australie, Extrême-Orient LODH Opus		- Saskatchewan
Fonds commun de revenu fixe LODH Opus (parts de séries G, P, S et L)		- Manitoba
		- Ontario
		- Nouveau-Brunswick
		- Nouvelle-Écosse
		- Terre-Neuve et Labrador
Fonds commun de marché monétaire LODH Opus (parts de séries, P, S, L)		

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.3 Modifications du prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
-------------------	--------------	----------------------------------

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Catégorie Symétrie Actions Catégorie Symétrie Rendement géré	3 octobre 2008	Ontario
Claymore Broad Emerging Markets ETF (auparavant, Claymore Frontier Markets ETF)	2 octobre 2008	Ontario
Fonds de titres à revenu fixe Mackenzie	3 octobre 2008	Ontario
Fonds d'exposition aux actions mondiales Fortis (auparavant, le Fonds d'exposition aux actions mondiales ABN AMRO)	6 octobre 2008	Ontario
Fonds équilibré mondial Hartford	1 <sup>er</sup> octobre 2008	Ontario
Fonds Putnam (Les) Fonds équilibré canadien Putnam Fonds d'obligations canadiennes Putnam Fonds du marché monétaire canadien Putnam Fonds de valeur américain Putnam Fonds voyageur américain Putnam Fonds d'actions internationales Putnam Fonds d'actions canadiennes à grande capitalisation Keystone Sceptre Fonds d'actions canadiennes à petite capitalisation Keystone Sceptre Fonds d'actions mondiales Mackenzie Putnam	2 octobre 2008	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Aucune information.

#### 6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm), inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

Le personnel de l'Autorité tient à rappeler qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient de la dispense statutaire prévue aux articles 43 ou 51 de la Loi, tels qu'ils se lisaient avant le 14 septembre 2005, ou des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* («Règlement 45-106»).

Le personnel rappelle également qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements de même que de fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

Veuillez prendre note que les informations contenues aux avis déposés en vertu de l'ancien article 46 de la Loi et aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 sont publiées ci-dessous tel que fournies par les émetteurs concernés. Il est de la responsabilité des émetteurs de fournir une information adéquate et l'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

## SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s)		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
				QC	Hors QC	
Altima Resources Ltd.	2008-09-30	818 000 unités accréditatives et 6 246 812 unités	1 146 729,88 \$	1	19	2.3 / 2.5
Appartements 300 Lansdowne inc. (Les)	2008-10-01	113 390,42 actions ordinaires	360 000 \$	1	0	2.10

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s)		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
				QC / Hors QC		
Axentra Corporation	2008-09-17	1 billet à ordre convertible, 4 billets et 4 bons de souscription	1 923 840 \$	2	3	2.3
Card One Plus Ltd.	2008-09-22	7 614 615 actions ordinaires	1 271 640,70 \$	1	4	2.3
Club de Golf Le Royal Chaudière Inc.	2008-09-30	1 unité	275 000 \$	1		2.10
Corporation Minière Animiki Ltée	2007-10-17	1 333 501 unités	200 025 \$	11		2.3 / 2.5
Fiducie Renaissance	2008-09-26	5 billets à terme	1 448 781,60 \$	1	0	2.10
General Motors Acceptance Corporation du Canada Limitée	2008-09-22 au 2008-09-26	billets	11 835 118,24 \$	8	24	2.3 / 2.10
Keystone Business Park Inc.	2008-09-24	9 891 actions de catégorie B	989,10 \$	2	37	2.3
Metals Creek Resources Corp.	2008-09-08	2 165 000 unités accréditatives et 1 174 583 unités	565 887 \$	2	35	2.3
Otish Energy Inc.	2008-09-24	500 000 actions ordinaires	48 000 \$	2	1	2.13
Pixman Média Nomade Inc.	2008-09-25	31 974 769 unités	5 755 458,42 \$	32		2.3 / 2.14
Ranaz Corporation	2008-09-17	3 000 000 d'unités	1 800 000 \$	2		2.10
Ressources d'Arianne Inc.	2008-09-23	300 000 actions ordinaires	16 500 \$	1	1	2.13

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s)		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
				QC /	Hors QC	
Ressources d'Arianne Inc.	2008-09-26	300 000 actions ordinaires	16 500 \$	1	0	2.13
Ressources Melkior Inc.	2008-09-22	2 500 000 actions ordinaires	500 000 \$	0	4	2.13
Wavesat Inc.	2008-08-29	prêt	150 000 \$	1		2.3
Wavesat Inc.	2008-09-12	prêts, 5 490 000 actions catégorie C et 5 490 000 bons de souscription	1 500 551 \$	1	1	2.3
WSR Gold Inc.	2008-09-30	340 909 actions ordinaires	149 999,96 \$	1		2.13

### Information corrigée

**Bulletin 19 septembre 2008, Vol. 5, n° 37**

BlackBerry Partners Fund L.P.	2008-08-26	<b>25 000 parts de catégorie AA, 106 172.862 parts de catégorie A, 1 part de catégorie B et 1 part de catégorie C</b>	<b>131 172 864</b>	1	<b>38</b>	2.3
-------------------------------	------------	---	--------------------	---	-----------	-----

### SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

#### 6.6.4 Refus

Aucune information.

### 6.6.5 Divers

#### Marpep Publishing Limited et MPL Communications Inc.

Vu la demande présentée par Marpep Publishing Limited et sa filiale en propriété exclusive 1421636 Alberta Ltd. (l'« initiateur ») et MPL Communications Inc. (« MPL ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 2 septembre 2008 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu l'article 3.1(2) du *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat ou de rachat*;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu les termes définis suivants :

« actions ordinaires » : les actions ordinaires de MPL émises et en circulation;

« circulaire » : la circulaire des administrateurs de MPL établie pour les fins de l'offre, et tout avis de changement ou de modification s'y rapportant;

« note d'information » : l'offre et la note d'information de l'initiateur établies pour les fins de l'offre, et tout avis de modification ou de changement s'y rapportant;

« offre » : l'offre publique d'achat de l'initiateur visant la totalité des actions ordinaires;

vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation d'établir une version française de la note d'information et de la circulaire du conseil d'administration (la « dispense demandée »);

vu les considérations suivantes :

1. MPL est une société constituée en vertu de la *Business Corporation Act* (Alberta) et dont le siège social est situé en Ontario et la principale place d'affaires en Alberta;
2. l'initiateur compte lancer l'offre le ou vers le 5 septembre 2008;
3. en date du 2 septembre 2008, il y avait 18 875 556 actions ordinaires, lesquelles sont inscrites et se transigent à la Bourse de croissance TSX;
4. en date du 2 septembre 2008, il y avait un total de 62 porteurs véritables d'actions ordinaires dont l'adresse est située au Québec, lesquels détiennent collectivement 377 140 actions ordinaires, représentant 1,99 % de la totalité des actions ordinaires;

vu les déclarations faites par MPL et l'initiateur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les porteurs d'actions ordinaires visées par l'offre qui résident au Québec reçoivent en même temps que les documents relatif à l'offre en version anglaise, un sommaire en français des modalités de la note d'information et de la circulaire, lesquelles seront également déposées sur SEDAR auprès de l'Autorité.

Fait à Montréal, le 5 septembre 2008.



Louis Morisset  
Surintendant aux marchés des valeurs

Décision n°: 2008-SMV-0050

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm), inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».